

## Mission de l'entreprise : une révolution doctrinale

 L'Assemblée nationale a voté, vendredi 5 octobre, une nouvelle définition de la société et de la responsabilité des entreprises (article 61 de la loi Pacte). Les députés ont suivi, sur ce point, les recommandations du rapport remis au gouvernement, en mars, par Nicole Notat et Jean-Dominique Sénard. Ces dispositions instaurent une rupture doctrinale profonde : l'entreprise n'est plus réductible à un pur agent économique.

Certes, le profit des associés reste une contrainte vitale de l'entreprise, mais il n'est plus sa seule finalité. Le droit stipule -désormais que l'entreprise doit prendre sa part de responsabilité dans le développement collectif.

Alors que depuis plus de deux siècles la société devait – selon le code civil – être "*gérée dans -l'intérêt commun des associés*", le texte actuel de la loi stipule que la "*société doit être gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité*".

Les entreprises sont aussi autorisées à se doter d'une "*raison d'être*" qui exprime, en dehors du but lucratif, leurs finalités propres. Enfin, celles qui le souhaitent peuvent devenir "*société à mission*". Une société à mission s'engage de manière durable sur des objectifs de nature -sociale et environnementale en inscrivant sa raison d'être dans ses statuts, en précisant les missions qui en découlent pour sa gestion, et en se dotant d'un organe chargé de veiller à leur mise en œuvre.

### Décalage frappant

Un tel changement doctrinal aurait semblé totalement utopique il y a encore quelques années. Aujourd'hui, il faut se demander à l'inverse comment on a pu -considérer que les sociétés ne devaient être gérées que dans l'intérêt des associés. Car c'était oublier que les entreprises façonnent les évolutions technologiques, sociales et environnementales, et qu'elles ont souvent déterminé le sort des populations, des villes et des territoires. D'où un décalage frappant entre le pouvoir créateur ou -destructeur des entreprises et leur seule responsabilité vis-à-vis des associés.

Ce décalage vient de loin. On craignait d'abord d'enfreindre la liberté d'entreprendre. Pourtant, la responsabilité n'est pas la négation de la liberté. Elle permet plutôt de fonder la rationalité de l'action.

On a longtemps cru aussi que la recherche du seul profit des associés suffirait à garantir l'efficacité et l'intérêt collectif. Mais avec l'accumulation des inégalités et des scandales, cette hypothèse est devenue intenable.

Enfin, faute de reconnaître sa responsabilité à l'égard du destin commun, l'entreprise restait une construction éphémère sans signification historique et le travail salarié perdait tout sens sociétal.

La nouvelle loi restaure une -cohérence entre la capacité de création collective de l'entreprise et son cadre juridique de responsabilité. Mais cette révolution reste encore trop méconnue du grand public, voire des spécialistes et des chefs d'entreprise. Son déploiement nécessitera plusieurs relais et se jouera à différents niveaux.

Sur le terrain, sa manifestation la plus visible est la création de sociétés à mission. Au-delà des entreprises pionnières qui ont milité pour ce nouveau statut, un mouvement plus large est en cours de constitution. De grandes entreprises et de grandes coopératives envisagent d'explicitier leur "*raison d'être*", voire d'adopter le statut de société à mission. Ces innovations juridiques suscitent aussi l'intérêt des fonds consacrés à l'investissement responsable et à l'attrait -international.

En parallèle, il appartient au système éducatif et universitaire de conduire des bouleversements devenus inévitables : car la nouvelle loi rend obsolète une part essentielle de ce qui s'enseigne sur l'entreprise, ses finalités et sa gouvernance. C'est donc sur les bancs des étudiants que se jouera aussi l'appropriation à long terme de cette révolution doctrinale.

par **Armand Hatchuel et Blanche Segrestin**

© Le Monde

---

**article précédent**

" La concurrence ne sert pas à...

**article suivant**

Au nord-est de Mexico, l'aéroport...